

-----  
**MAIRIE**

**D'HAYNECOURT**

45 rue de Bourlon  
59268

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°20180713**



Le Maire d'Haynecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-9 du Code de la Route : « Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers »,

Vu l'article R417-10 : « Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule : sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ».

Vu le Code de la sécurité routière,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de Bourlon entre le numéro 156 et le numéro 210 (allant jusqu'au carrefour de la rue de Sauchy) en raison de l'étroitesse du trottoir, de la dangerosité pour les piétons et, notamment les enfants, d'utiliser la chaussée quand les véhicules sont stationnés sur le trottoir et du manque de visibilité pour les véhicules du 156 et 210 rue de Bourlon lors de la sortie des véhicules de leur propriété.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement dans la rue de Bourlon compris entre le numéro 156 et le numéro 210 (allant jusqu'au carrefour de la rue de Sauchy), sera interdit à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur;

**Article 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Cambrai-Iwuy.

Fait à Haynecourt, le 13 juillet 2018,

*Le Maire,*

*Alain PARSY*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Parsy', is written over a circular official stamp. The signature is somewhat stylized and overlaps the stamp.